

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2017

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude Richard, M. Stéphane VILLAIN.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 24 mars 2017

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 24 mars est adopté.

Mise en œuvre de la Charte-Évaluation

○ Prorogation de la Charte du Parc de 12 à 15 ans

La loi n°2016 -1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 53 renforce le rôle des Parcs.

Cette loi porte le classement des Parcs à 15 ans et apporte des allègements quant à la procédure de création et de renouvellement du classement des Parcs ainsi que sur la possibilité d'adhésion à des communes au cours des 15 ans de classement.

Il est précisé que les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication de la présente loi peuvent bénéficier d'une prorogation de ce classement de trois ans.

Cette proposition de prolongation de la durée de la charte à 15 ans peut être formulée par le Comité syndical du Parc dès la publication de la loi auprès de la Région qui pourra faire une demande de prorogation par décret sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite pouvoir engager cette démarche pour l'ensemble des Parcs de son territoire et souhaiterait que les comités syndicaux se prononcent à ce sujet.

L'issue n'est pas certaine (exemple : Golfe du Morbihan dont la demande a été rejetée).

Le Bureau décide d'autoriser le Président à réaliser les démarches auprès des deux régions, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, afin de demander une prorogation du classement du Parc naturel Régional.

○ Principe de réflexions préalables à une démarche UNESCO

Une note explicative est en train d'être réalisée afin de pouvoir présenter les tenants et aboutissants de la démarche d'inscription d'un site (ou chapelet de sites) au patrimoine mondial de l'UNESCO catégorie « Paysage culturel évolutif vivant ». La procédure nécessite un premier préalable relatif à l'inscription du bien sur la liste indicative de la France.

La procédure demandant des investissements (temps, portage, etc.) importants, il semble opportun de pouvoir solliciter l'avis de principe des membres du Bureau pour engager le travail préalable d'une telle démarche.

Il est par ailleurs proposé de soumettre prochainement au Bureau l'état de l'avancement des réflexions préparatoires, du calendrier qui pourrait être pressenti ainsi que de la stratégie de communication qui y sera associée.

Séverine Vachon précise qu'il s'agit de la continuité qui a été engagée dans le mandat précédent.

Christian Aimé évoque le caractère évolutif important et qu'il ne faut pas figer la situation mais tenir compte des acteurs que sont les syndicats de marais et les agriculteurs.

Catherine Tromas rappelle que le territoire est singulier car il est habité, et que c'est un territoire unique où il faut concilier les différents enjeux.

Yann Hélary rajoute que, dans le précédent mandat, la démarche UNESCO avait été évoquée mais les autres labels venaient juste d'être accordés, ce qui rendait la démarche prématurée.

Séverine Vachon indique qu'il faudrait travailler sur un périmètre plus restreint.

Caroline Rouennier rajoute que le périmètre doit être précisé et qu'une éventuelle démarche avec une autre structure pourrait être réfléchie.

Benoit Biteau propose d'élargir la réflexion sur la dimension culturelle et dans le respect de l'aménagement du territoire qui est évolutif.

Yann Héлары propose de travailler en collaboration avec Rochefort, ce qui pourrait être intéressant mais ce territoire a également engagé une procédure de labellisation Grand Site PNR et une candidature commune pourrait être contre-productive.

Cette position est également partagée par Catherine Tromas.

En conclusion, la priorité en septembre sera d'avoir un périmètre à affirmer en intégrant toutes les notions.

Le Bureau décide de poursuivre la réflexion et devra se positionner en septembre sur la définition du périmètre.

- **Principe de candidature LIFE Inter-Parcs**

LIFE est l'instrument financier européen « pour l'environnement et l'action pour le climat ». Il sert à cofinancer des projets qui contribuent à la mise en place et au développement des politiques européennes en matière d'environnement et de climat. Les organismes publics, les acteurs commerciaux privés et les acteurs privés non-commerciaux peuvent y candidater. Parmi les projets pouvant bénéficier de ce soutien financier (60%), figurent les projets promouvant une meilleure gouvernance environnementale permettant de sensibiliser le public à l'environnement, d'encourager le partage des connaissances entre les acteurs. Le thème retenu : Favoriser la participation citoyenne autour des enjeux de préservation des milieux et de la biodiversité liés à l'eau.

Catherine Tromas informe que le dossier est à retravailler afin d'apporter des actions complémentaires sur différents dossiers (UNESCO ...). Elle précise qu'il faut échanger avec les autres PNR afin de construire un dossier global et que l'engagement du Parc devra être plus affirmé pour un dossier monté début d'année 2018.

Benoit Biteau et Yann Héлары soulignent la difficulté d'associer tous les Parcs de la Nouvelle-Aquitaine car ils ne sont pas concernés par la même problématique.

Le Bureau décide de poursuivre la démarche visant à déposer un dossier en 2018.

Agriculture environnement :

- **Communaux**

- Renouvellement de la Convention cadre pour la gestion des communaux

La préservation et la valorisation des communaux sont des actions majeures du Parc qui concernent le patrimoine naturel, les prairies naturelles et l'élevage et qui s'appuient sur une convention de partenariat qui lie les communes, le Parc et la LPO.

Cette convention doit être renouvelée. Elle encadre les engagements des signataires et en particulier le service proposé par le Parc aux communes.

Le projet de convention décennale 2017-2017 associe à nouveau le Parc, les communes et la LPO. S'y ajoutent les Chambres d'agriculture qui, en tant qu'acteur impliqué pour soutenir et développer l'élevage, seront missionnées par le Parc pour accompagner les communes sur le volet pastoral.

Christian Aimé souligne les problèmes sanitaires liés à la cohabitation des animaux (para tuberculose).

Benoit Biteau indique que le rassemblement de différents élevages afin d'avoir une gestion collective est une dimension culturelle et un partenariat fort.

Catherine Tromas précise que la problématique a été évoquée lors d'une conférence des APNE et que le partenariat avec les Chambres d'agriculture semble les inquiéter.

Benoit Biteau dit qu'il ne partage pas la position des APNE et soutient le partenariat avec les Chambres d'agriculture.

Le Bureau autorise le Président à signer la convention et décide de lancer un appel à candidature pour désigner deux élus référents sur la thématique communaux.

○ **Poissons Migrateurs**

Suivi préservation population poissons migrateurs du Marais poitevin : Demande de subvention auprès du FEDER Bassin de la Loire

La mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) prévoit des actions qui doivent permettre d'obtenir des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne des populations.

Les actions du PNR du Marais poitevin en faveur des poissons migrateurs s'inscrivent dans la mise en œuvre du PLAGEPOMI.

La Région Centre lance un appel à projets pour l'année 2018 intitulé : Recherche, expérimentation, acquisition et valorisation des connaissances sur les poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Loire, dans le cadre du POI FEDER 2014/2020 bassin de la Loire. Le territoire d'éligibilité de cet appel à projets s'étend jusqu'aux communes du Marais poitevin.

Le budget global du projet pour les 30 mois (sept. 2017 à avril 2020) est estimé à **200 000 €**. Celui-ci sera précisé au moment du dépôt de la demande d'aide de financement FEDER/Agence de l'Eau.

Le Bureau décide d'autoriser le Président :

- à solliciter des fonds FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional 2014/2020 bassin de la Loire pour le financement du projet
- à solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement du projet
- à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Contrat d'apprentissage suivi poissons migrateurs

Depuis de nombreuses années, le Parc s'investit en faveur des poissons migrateurs. Les différentes actions de suivi, menées tout au long de l'année, ont conduit le Parc à recruter un jeune en service civique. Cet étudiant a la possibilité de poursuivre ces études en licence professionnelle « Analyse et Techniques d'Inventaire de la Biodiversité » (ATIB), pour une durée d'un an.

Les missions suivantes pourraient lui être confiées, sous la responsabilité de Sophie Der Mikaélian, chargée de mission environnement :

- suivi de la station de comptage d'une passe à poissons,
- suivi des populations de poissons migrateurs : travail de terrain pour la recherche des zones de frayères et des secteurs bloquants,
- analyse des données des pêches électriques réalisées par le Parc depuis 2002,
- participation au travail de terrain lors des pêches électriques,
- suivi des deux stations de piégeage des anguilles de dévalaison.

La rémunération est calculée suivant la réglementation en vigueur sur un pourcentage du SMIC (73% pour un apprenti âgé de plus de 21 ans). Ce contrat serait financé au titre du programme d'actions poissons migrateurs.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer un contrat d'apprentissage, licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire et de biodiversité », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Convention pour la gestion des passes à anguilles sur la rivière Vendée

Depuis 1991, le Parc du Marais poitevin a mis en place et gère 7 passes à anguilles autonomes sur la rivière Vendée.

Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, désormais gestionnaire des ouvrages, agissant dans le domaine de la gestion hydraulique, est tenu conformément à la réglementation d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs de franchissement.

Une convention est proposée afin de définir les engagements des différentes parties pour l'entretien des équipements et la prise en charge des frais de réparation des dispositifs actuels et dans l'attente de l'installation de nouveaux systèmes de franchissement.

Une question est posée sur les modalités de gestion des autres passes : le partenariat est déjà formalisé avec l'IIBSN.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention qui formalise le partenariat entre le PNR et le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes.

○ **Signature des contrats territoriaux Marais Poitevin**

Les contrats territoriaux milieux aquatiques zone humide (CTMAzh) sont des outils de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, destinés à établir sur plusieurs années un programme d'actions et des financements en faveur des milieux aquatiques et des zones humides.

Le Parc bénéficie de ces outils au titre de ses actions de "valorisation écologique et de suivi biologique des milieux aquatiques et des zones humides" (Plan d'Aménagement et de Restauration de Marais, suivi des poissons migrateurs...).

Le Parc est ainsi partenaire des CTMA du Lay, de Vendée-Sèvre-Autizes, de la Sèvre niortaise Marais poitevin et du CTMA cadre EPMP, CTMA cadre Marais poitevin- CTMA Sèvre niortaise Marais poitevin,- CTMA Vendée Sèvre Autizes,- CTMA du Lay,- CTMA des trois Rivières (Guirande, Courance, Le Mignon)

Les contrats sont engagés pour une période de 5 ans. A leur reconduction, les bénéficiaires renouvellent leur engagement par la signature des contrats.

Benoit Biteau souligne l'importance de maintenir, grâce à ces contrats, la participation de l'Agence de l'eau.

Christian Aimé regrette que la lutte contre les ragondins ne soit pas intégrée dans les CTMA.

Benoit Biteau élargit cette remarque aux espaces envahissantes en général.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer les contrats CTMA correspondants.

○ **Lutte contre les ragondins : convention avec la fédération de chasse**

Le Parc du Marais poitevin est propriétaire de 21 ha 58 ares sur la Commune de Champagné les Marais. Sur cette propriété, le Parc confère le droit de chasser au syndicat de chasse de Champagné les Marais sous la stricte condition que cette propriété soit classée en réserve de chasse du Syndicat de chasse.

Les conditions de lutte contre les nuisibles sont précisées dans la convention : « le Syndicat de chasse pourra réaliser à titre complémentaire des actions de lutte contre les ragondins et les rats musqués, exclusivement par tir et sur la période du 1er octobre au 31 janvier. Durant cette période, seules 5 actions de tir seront pratiquées et avec un seul tireur à chaque fois ».

Yann Héлары s'interroge sur les dates et le nombre de tirs limités : ce site appartient au Parc et sa gestion répond à une logique de conservation biologique, les interventions sont les moins gênantes pour les espaces sur le site.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Économie Tourisme

○ **Sèvre navigable : point d'étape du projet**

1-Convention Cadre :

À ce jour, 17 partenaires ont signé la convention. Le Département de Charente-Maritime a délibéré favorablement, nous sommes en attente du retour de la convention signée.

Les Préfets de Région de la Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire seront les derniers à la signer.

2-Recrutement de l'opérateur :

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour une concession de service de 5 ans, publié par l'IIBSN le 10 mars, deux opérateurs se sont portés candidats dans le délai imparti : Les sociétés Nicols et Les Canalous, (une candidature hors délai : Le Boat) et leurs candidatures ont été retenues par le comité concession du 26 avril, et validée le 28 avril par la commission concession de l'IIBSN. Le cahier des charges de recrutement a été finalisé suite aux remarques du comité concession du 26 avril et transmis aux opérateurs candidats.

Une visite sur site a été organisée le 23 mai, afin de leur permettre de mieux appréhender le contexte local et de construire leurs offres dans les meilleures conditions.

Date de remise des offres le 10 juillet, le choix définitif du concessionnaire est prévu au plus tard en fonction du calendrier de négociation pour octobre.

3-Etudes réglementaires :

Suite à la demande du PNR et de l'IIBSN d'avoir un interlocuteur unique, le Préfet de Région de la Nouvelle Aquitaine a accepté que la préfecture des Deux-Sèvres soit mandatée pour coordonner les services de l'Etat ; une première réunion pour le cadrage de la démarche réglementaire a été organisée le 12 avril. A partir de cette réunion, il sera nécessaire de monter l'ensemble des dossiers réglementaires et de lancer les procédures avec des points de vigilance sur l'accessibilité des ouvrages.

Concernant l'évaluation environnementale, le projet entre dans le cadre du cas par cas. La nécessité d'une étude d'impact 4 saisons pourrait porter le délai d'instruction à un an.

4-Questions en suspens dans le programme des travaux :

Halte Nautique de Taugon : La mise en œuvre du dragage des Combrands pose problème en raison de la difficulté à trouver des terrains de dépôts des sédiments, voire à l'impossibilité d'obtenir une autorisation de dépôt. Il sera nécessaire de réunir l'ensemble des interlocuteurs afin de trouver une solution permettant la navigation sur la Sèvre niortaise et l'utilisation de la halte sur ce bras de Sèvre.

Capitainerie : Le positionnement de la capitainerie dans les locaux de l'IIBSN à la cale du port fait à ce jour encore débat, il sera nécessaire de clarifier rapidement ce point afin, le cas échéant, de trouver une autre solution.

Certains élus sont inquiets sur l'impossibilité pour les opérateurs de proposer un bateau électrique. Pascal Duforestel précise que les bateaux électriques pourraient présenter une réelle plus-value.

Yann Héлары rappelle qu'au titre de la COP 21, le risque est l'interdiction de navigation des bateaux à moteur diesel et que le Ministère en charge du plan climat pourrait reprocher l'absence de recherche sur des bateaux plus écologiques. Il est rappelé que le premier budget envisagé sur ce projet était de 10 millions d'euros et intégrait la conception d'un bateau électrique. Les financeurs ont demandé la réduction de ce budget de moitié, ce qui a entraîné la suppression des crédits affectés aux bateaux électriques.

○ **Délibérations relatives à la Sèvre Navigable**

Marché de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des haltes nautiques sera assurée par les communautés de communes Aunis Atlantique (CCAA) en Charente-Maritime, Vendée Sèvre Autise (CCVSA) en Vendée et par le Parc naturel régional en Deux-Sèvres.

La CCAA, la CCVSA et le PNR ont constitué un groupement de commande permettant de mutualiser la maîtrise d'œuvre et ainsi assurer la cohérence globale du programme.

Le PNR en tant que mandataire du groupement a organisé la mise en concurrence :

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été passé par le Parc le 14 février pour une réception des candidatures fixée au 20 Mars.

10 candidatures sont parvenues dans les délais, la Commission d'Appel d'Offres du Parc s'est réunie le 14 avril pour retenir les candidats admis à déposer une offre. 5 groupements ont été retenus :

- 1 – SCE avec Atelier Up+ et TICA,
- 2 – Phytolab avec ALP et Artélia,
- 3 – Frenesis avec ATES et ECR,
- 4 – Sophie Blanchet avec Zéphir, EGCA et Eau Mega,
- 5 – Bief avec espace3 architecture, agence pour la terre et Ciracaie.

Une visite sur site avec les 5 groupements retenus et les services de l'Etat a été organisée le 2 mai, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mai.

La CAO du Parc s'est réunie à nouveau le 2 juin, pour le choix de la maîtrise d'œuvre. 4 groupements ont déposé une offre (retrait de Phytolab avec ALP et Artélia), l'offre de Sophie Blanchet avec Zéphir, EGCA et Eau Mega paraît nettement insuffisante, il a été décidé d'engager une négociation avec les trois autres, la CAO se réunissant à nouveau le 16 juin.

Au vu des propositions de la CAO, le Bureau décide de retenir :

- 1 – SCE avec Atelier Up+ et TICA (accord cadre) Montant prévisionnel : 227 468 €

Participation à une étude conduite par Charente-Maritime Tourisme sur le fonctionnement d'un bateau amphibie et son adaptation au Marais poitevin

L'étude de faisabilité du développement du tourisme fluvial vers Fontenay-le-Comte et La Rochelle, a mis en évidence le coût important que constituerait la remise en état des ouvrages hydrauliques qui ne sont plus du tout adaptés pour la navigation fluviale.

Cette étude préconisait l'usage éventuel de véhicules amphibies, qui permettraient la navigation sur les tronçons adaptés, et une circulation terrestre lorsque la navigation devenait impossible.

Ce type de véhicule est utilisé à des fins touristiques aux Etats Unis et en particulier dans la ville de Boston, il s'agit des « duck-boat » permettant d'emmener des groupes visiter la ville, à la fois via la rivière et sur les routes.

Il est proposé de confier à Charente-Maritime Tourisme, une étude de transférabilité (technique, financière...) de ces véhicules amphibies dans le cas particulier des liaisons Marais-La Rochelle-Fontenay-le-Comte.

Le budget alloué cette mission d'étude est de 5.000€.

Ce budget prend en compte la préparation de la mission, le travail sur place, la réalisation du livrable d'étude et les frais inhérents. Il sera divisé à parts égales entre les différents financeurs, le Parc participant à hauteur de 1.667 € maximum.

François Bon propose de solliciter le Département de la Vendée ce qui permettrait de diminuer la part à la charge du Parc.

Le Bureau décide de participer au financement de l'étude à hauteur de 1.667€ maximum.

○ **Pôle Touristique de Coulon : Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage de l'étude et demande de subventions**

Dans le cadre de la réflexion initiée par la Commune de Coulon, la Maison du Marais poitevin (MMP), le Département des Deux-Sèvres et de la CAN, il est envisagé de conduire une étude de faisabilité préalable à la création d'un pôle touristique et culturel regroupant la Maison du Marais poitevin, l'office de tourisme, une boutique et des salles pour l'accueil de séminaires et événementiels culturels.

Cette mutualisation de fonctions offrirait l'avantage de disposer d'un équipement qualitatif au cœur du Grand site et d'améliorer ainsi l'offre actuelle, à la fois pour les habitants et les visiteurs.

L'étude a pour but d'analyser les scénarios d'implantation, de définir les hypothèses de gestion et les coûts en investissement et en fonctionnement de cet équipement.

Compte tenu de la dimension stratégique du projet, le Parc assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'étude qui lui serait déléguée par la commune et solliciterait les financements nécessaires à la réalisation de l'étude.

Au vu des résultats de la consultation, le montant de l'étude serait de 32 775 € HT soit 39 330€ TTC pour la totalité de la mission dont pour la tranche ferme : 23 575 € HT et pour la tranche optionnelle : 9 200 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Commune de Coulon : 20% soit 7 866 €,
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 40% soit 15 732 €,
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 40% soit 15 732 €.

Si toutefois ce montage ne pouvait aboutir, des aides régionales pourraient être sollicitées dans le cadre du règlement d'intervention régional, la prochaine commission se tiendra en octobre.

Séverine Vachon confirme que le projet est soutenu par M. Favreau, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres mais que la question du financement n'est pas réglée.

Catherine Tromas et Michel Simon auraient souhaité engager l'étude avant l'été ce qui n'est pas possible dans la mesure où le plan de financement n'est pas validé.

Le Bureau décide d'accepter de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable, à la réalisation des travaux déléguée par la commune de Coulon et autorise le Président à solliciter les financements permettant la mise en œuvre de cette étude, en complément des financements qui pourraient être obtenus par la Commune.

○ **Laiterie : Mise en vente de bâtiments**

Par délibération en date du 28 octobre 2016, le Bureau a décidé d'engager les négociations permettant la mise en vente du site de la laiterie.

Différentes offres sont présentées ; il sera proposé au Bureau de statuer sur ces différentes offres et d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires à la réalisation des ventes correspondantes et ce, dans la limite de l'estimation des Domaines.

Michel Simon pense qu'il faut différer cette délibération et qu'il faut rassurer les Producteurs sur le maintien de l'activité de l'atelier. Une réunion est organisée début juillet pour échanger avec les Producteurs.

Yann Héлары évoque la situation de Patrick Pineau habitant sur le site et qui devra déménager. Il souhaite que les élus se mobilisent pour qu'il soit relogé.

Benoit Biteau insiste sur la nécessité de proposer une alternative au logement du CREGENE. Le Parc devant maintenir sa position stratégique sur la conservation génétique.

Caroline Rouennier, directrice, précise que le Président a reçu les membres du CREGENE et a réaffirmé la volonté du Parc d'accompagner ce déménagement et renforcer le partenariat existant.

Le Bureau décide de reporter la décision à la prochaine réunion en septembre ou octobre.

○ **Aménagement ou construction d'un local technique**

Compte tenu de la mise en vente du site de la laiterie, le Parc a déménagé provisoirement son local technique sur la commune de Benet.

Un nouveau site doit être envisagé afin d'y implanter cet espace.

A ce stade, deux hypothèses sont envisagées :

- Construction d'un local sur un terrain appartenant à la commune à côté des ateliers municipaux (bail emphytéotique)
- Utilisation d'une partie de l'ancien garage Renault situé rue Gabriel Auchier à côté de la poste de Coulon.

Michel Simon précise que l'acquisition du garage Renault dépendra de la position de la commune de Coulon, il souhaite interroger son conseil municipal sur ce projet.

Le Bureau décide de prendre une décision à la prochaine réunion en septembre ou octobre.

Aménagement et cadre de vie

○ **Poste de chargé.e de mission Urbanisme et Trame verte et Bleue**

L'accompagnement des communes et EPCI en matière d'urbanisme et de planification est une mission importante des PNR, qui doivent émettre des avis en tant que Personne Publique Associée. Les SCOT en particulier doivent être conformes à la charte de Parc, fondée sur un développement du marais prenant en compte sa dimension patrimoniale et notamment la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il s'agit notamment de veiller à la prise en compte des enjeux "trames vertes et bleues" du territoire, comme le prévoit la réglementation.

La mission pourrait être conduite sur une durée maximum de 15 mois à partir du 1^{er} octobre 2017.

À cet effet, il s'agit d'autoriser le Président à engager les procédures permettant de pourvoir à ce poste, figurant au tableau des effectifs, et qui est aujourd'hui vacant (attaché territorial à temps complet).

Les missions confiées à l'agent seront notamment les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations de la Charte du PNR dans le domaine de l'urbanisme
- Suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Veiller à la cohérence des différents documents de planification territoriale avec la Charte
- Accompagner les collectivités dans la transposition des orientations de la Charte au sein des documents de planification et notamment sur le maintien et préservation de la zone humide et de la biodiversité à travers la mise en œuvre des continuités écologiques.

À ce titre, avec l'appui technique du chargé de mission environnement, chargé de la mise en œuvre des plans de continuités écologiques, il sera chargé d'élaborer les demandes de subvention permettant d'obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre du "plan d'actions TVB" (programme FEDER à solliciter notamment).

Le Bureau décide d'autoriser le Président à engager les procédures permettant de pourvoir au poste de chargé.e de mission urbanisme, figurant au tableau des effectifs, et qui est aujourd'hui vacant (attaché territorial à temps complet).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'attaché. Toutefois, à défaut de candidat de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, pour une durée de 12 mois maximum, dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché (Indice brut 434), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux attachés.

- **Appel à projet ADEME (TEPOS) : convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a candidaté à un nouvel appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ademe permettant de financer l'animation de sa stratégie énergétique. Afin d'élaborer ce dossier, la CDC souhaite bénéficier de l'appui technique du Parc dans la continuité de l'action menée pour le diagnostic énergétique et la candidature au Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS). Ce dossier devra être finalisé en septembre. Le temps d'assistance est estimé à 16 jours de travail.

Le Bureau décide d'autoriser le président à signer la convention d'assistance technique correspondante.

Moyens généraux

- **Réfection de la toiture du bâtiment situé dans la cour de la mairie**

En 2001, la commune de Coulon a signé un bail de longue durée avec le Parc pour l'occupation des bâtiments utilisés pour son siège, le Parc ayant financé les travaux de restauration du bâtiment. Le Parc occupe également un local situé à proximité immédiate de ce bâtiment, appartenant à la commune de Coulon, pour le stockage de divers matériels.

Le Bureau décide, qu'en contrepartie de cette occupation gracieuse, le Parc :

- prenne en charge par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune, la réfection de la toiture (réfection simple) et différents petits travaux de maçonnerie, budget total estimé à 30 000 € HT,
- accompagne la commune dans la définition des différents usages possibles de ce bâtiment.

- **Fixation de la durée d'amortissements de différents biens**

Par délibération en date du 6 avril 2006, le Bureau avait délibéré sur les durées d'amortissement de différentes immobilisations. Cette liste doit être mise à jour.

Le Bureau décide de compléter cette liste par les immobilisations suivantes :

- concessions et droits similaires : 2 ans